Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

1861e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 12 octobre 1970, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Page.

Point 76 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
Rapport de la Cinquième Commission 1

Point 24 de l'ordre du jour:
Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/8111)

1. M. EL BARADEI (République arabe unie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission [*A/8111*] sur le point 76, *a*, de l'ordre du jour. La cinquième Commission a soumis un projet de résolution qui figure au paragraphe 5 de son rapport, et elle espère que l'Assemblée l'adoptera à l'unanimité.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

2. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 5 de son rapport [*ibid.*]

Le projet de résolution est adopté [*résolution 2620 (XXV)*].

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

3. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur le programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration [*A/8086*].

4. La nature du mandat confié au Comité spécial par l'Assemblée générale est expliquée dans l'introduction du rapport dont sont maintenant saisis les membres de l'Assemblée générale; un compte rendu détaillé de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Comité spécial figure également dans ce rapport.

5. Dans le cadre du mandat du Comité spécial, un Groupe *ad hoc* de représentants du Comité des Vingt-Quatre s'est rendu en Afrique en mai et juin de cette année pour y rencontre les chefs des mouvements de libération des territoires coloniaux d'Afrique. Les membres du Comité avaient estimé que, comme les problèmes coloniaux les plus importants se présentent sur ce continent, de telles rencontres auraient une grande valeur, car elles permettraient de connaître les vues des chefs des mouvements de libération nationale quant à l'action menée par les Nations Unies en ce qui concerne les questions coloniales. La visite du Groupe *ad hoc* a été couronnée de succès dans la mesure où il a pu entrer en contact avec des représentants de tous les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et venant de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et des colonies sous domination portugaise, à la seule exception du gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil.

6. Certaines idées utiles se sont fait jour à la suite de ces contacts, comme il ressort du rapport du Groupe *ad hoc* qui figure en annexe au présent rapport. Les discussions du Groupe *ad hoc* avec les dirigeants des mouvements de libération, si elles ont dessillé les yeux des membres du Groupe, n'en ont pas été pour le moins déprimantes, parce qu'elles ont mis en relief la profonde déception ressentie par ces dirigeants à l'égard des Nations Unies en ce qui concerne les questions coloniales. Le sentiment était largement répandu que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ralentissait ses efforts tendant à faire disparaître le cancer colonial persistant et qu'une indifférence relative, exprimée par des montagnes de documents, y compris des discours et des résolutions, avait remplacé une action efficace.

7. On estimait généralement que ceux qui essayaient de saboter les efforts faits contre le colonialisme en Afrique agissaient en toute impunité, sans que l'Organisation internationale ne put exercer de contrôle véritable. Les représentants des mouvements de libération nationale qui ont discuté avec les membres du Groupe *ad hoc* éprouvaient beaucoup d'amertume au sujet des intérêts économiques et financiers étrangers opérant dans ces territoires. Ils ont déclaré que ces intérêts, sans exception aucune, fournissaient aux puissances coloniales les moyens de perpétuer leur mainmise sur les colonies, prolongeant ainsi la lutte des peuples coloniaux. On a souligné que si l'on mettait fin aux opérations de quelques-uns seulement des plus importants de ces intérêts, on entraînerait la chute des régimes coloniaux dans plusieurs territoires.

8. Si de nombreux exemples d'opérations des intérêts économiques et financiers étrangers ont été donnés, le barrage de Cabora Bassa et le plan d'aménagement du bassin du Cunene ont été qualifiés de "crimes" contre le peuple africain, et la collaboration de puissances étrangères à ces projets a été énergiquement condamnée. De même, on a condamné la fourniture, au Portugal et à l'Afrique du Sud, d'armes qui ont été utilisées à des fins de répression contre les peuples coloniaux en Afrique australe. A cet égard, le mépris constant de certains pays en ce qui concerne l'embargo imposé par les Nations Unies sur la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud a été mis en relief; on a dit que les pays fournisseurs d'armes devraient avoir la responsabilité d'assurer le strict respect des conditions auxquelles ces armes sont fournies. De l'avis des chefs des mouvements de libération, il était insuffisant que les pays fournisseurs d'armes se mettent hors de cause en ce qui concerne l'utilisation des armes par le Portugal et l'Afrique du Sud dans les territoires coloniaux en disant que ces armes n'avaient pas été livrées pour un tel usage.

9. Une manifestation de cette ambiance générale de déception des peuples des territoires coloniaux en Afrique australe en ce qui concerne les Nations Unies est le fait qu'ils ont perdu tout espoir de réaliser leurs aspirations légitimes de liberté et d'indépendance par des moyens pacifiques. Il n'est pas surprenant alors que nombre des suggestions avancées par les dirigeants des mouvements de libération touchent l'assistance dont ils ont besoin dans leur lutte armée contre la domination coloniale, et notamment une aide matérielle directe des Nations Unies et des Etats. Ils estimaient qu'en toute logique l'adoption de ces suggestions par les Nations Unies irait de pair avec leur reconnaissance de la légitimité de leur lutte pour la liberté.

10. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine S. E. M. Diallo Telli, qui a rencontré le Groupe *ad hoc* à Addis-Abéba, a également proposé la création d'un fonds spécial pour la décolonisation. Une vue analogue a été exprimée par les leaders de mouvements de libération avec lesquels le Groupe *ad hoc* s'est entretenu au cours de son séjour en Afrique.

11. C'est de propos délibéré que je me suis quelque peu appesanti sur les travaux du Groupe *ad hoc* du Comité spécial, car ces travaux ont des répercussions directes sur le programme d'action suggéré. Dans le domaine du colonialisme, les Nations Unies ont pour politique de traduire dans les faits la volonté des peuples coloniaux lorsque leur avenir politique est en jeu. On ne saurait donc ignorer leurs opinions pour déterminer les mesures que l'Organisation devrait prendre afin qu'ils puissent jouir de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Les Nations Unies ont toute latitude d'agir de façon indépendante, mais il est parfaitement normal que l'Organisation examine de la façon la plus détaillée, la plus compréhensive et avec le maximum de soin leurs opinions. C'est dans cet esprit — celui du sentiment de la responsabilité qu'ils ont envers les peuples coloniaux — que la majorité des membres du Comité spécial ont voulu agir dans la préparation du programme d'action de l'Assemblée générale [*ibid., par. 40*].

12. Conformément donc aux souhaits exprimés par les peuples coloniaux, le projet de programme d'action qui a été adopté par le Comité spécial voit figurer entre autres choses des allusions importantes au caractère légitime de leur lutte pour la liberté, à la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud et au Portugal, aux activités des intérêts économiques étrangers qui opèrent dans les territoires coloniaux, au bien-fondé qu'il y a d'étendre les sanctions imposées contre la Rhodésie du Sud à l'Afrique du Sud et au Portugal, à l'importance du rôle des institutions spécialisées, à l'assistance morale et matérielle aux peuples des territoires coloniaux, à l'augmentation des services d'enseignement pour les peuples coloniaux grâce à l'aide des Etats membres et des Nations Unies, à l'intensification des efforts déployés dans le domaine de l'information publique sur la question de la décolonisation, et à la nécessité d'envoyer des missions de visite des Nations Unies dans les territoires coloniaux.

13. Si l'un des principes directeurs du programme d'action proposé fut de suivre les souhaits exprimés par les représentants des peuples coloniaux, la question du processus de consultation a été un élément important toujours présent au cours de l'examen par le Comité spécial. Certes, ceci n'a pas empêché certaines délégations de marquer leur désapprobation en ce qui concerne le programme d'action. C'était leur droit. Mais il importe de le souligner, des consultations officieuses fort prolongées ont précédé l'examen officiel du programme d'action qui a eu lieu au Comité spécial.

14. Comme on peut le voir dans le document dont sont maintenant saisis les membres de l'Assemblée générale, les membres du Comité spécial qui n'appartenaient pas au Groupe de travail ont eu toute latitude de participer aux discussions du Groupe sur la question. Le groupe de travail a transmis ce texte à l'Assemblée générale; des amendements ont été présentés par certaines délégations dont certaines faisaient partie du Groupe de travail. Les amendements déposés par l'Irak au nom d'un groupe de délégations — amendements, qui figurent au paragraphe 19 du rapport — constituaient des solutions de compromis auxquelles on avait abouti après avoir consulté d'autres groupes de délégations dans le but de répondre à certaines des suggestions faites par ces groupes. Le rapport jusqu'à l'adoption du programme d'action suggéré constitue donc seulement une chronologie des différentes consultations qui ont marqué l'adoption de ce texte.

15. Le Comité spécial a été très attentif à l'évolution qui s'est manifestée dans le processus d'adoption de ce rapport et n'a jamais perdu de vue sa portée. Il est fâcheux que, en dépit de ses efforts soutenus, le Comité spécial ait été

incapable de rassembler l'unanimité des voix sur ce texte, mais au moins on ne pourra dire qu'il n'a pas essayé de le faire.

16. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*] est une déclaration historique et je pense exprimer l'avis de la majorité des membres du Comité spécial en disant que j'espère qu'à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, le programme d'action donnera une suite précieuse à la Déclaration à laquelle il se rattache, et qu'il constituera un jalon nous montrant le chemin à suivre pendant la décennie de la décolonisation.

17. Le rapport du Comité préparatoire pour le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a été adopté l'an dernier par l'Assemblée générale[1] recommandait, entre autres choses, que les représentants des peuples non autonomes et ceux des mouvements de libération nationale soient invités à assister comme observateurs ou comme participants à la réunion commémorative du dixième anniversaire de la Déclaration. Les représentants des mouvements de libération nationale ont déjà exprimé leur accord en vue d'une telle participation et le Comité spécial a décidé d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette recommandation du Comité préparatoire. J'aimerais donc exprimer aussi l'espoir que leur participation sera rendue possible.

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Comme les représentants le savent, le paragraphe 7 de la résolution 2499 A (XXIV), par laquelle l'Assemblée générale a créé le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dispose: "la période pendant laquelle sera célébré le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, cette dernière célébration devant se terminer par l'adoption d'un document approprié par l'Assemblée générale au cours de la session commémorative."

19. Cependant, l'alinéa *c* du paragraphe 31 du rapport du Comité spécial dit: ". . . l'Assemblée générale pourrait examiner et adopter ce programme au cours de séances plénières précédant la session commémorative."

20. S'il n'y a pas d'objections, nous agirons dans le sens préconisé par le Comité spécial afin d'adopter le programme d'action proposé aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

21. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Il y a 10 ans, l'Organisation des Nations Unies adoptait un document historique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cette époque, la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté et leur indépendance prenait une ampleur considérable.

22. Comme on le sait, c'est sur l'initiative de l'Union soviétique qu'a été inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale la question de l'élimination du colonialisme, qui devait conduire à l'adoption de cette déclaration. Et c'était dans l'ordre des choses. Dès les premiers jours de son existence, l'Etat socialiste soviétique, qui s'était lui-même libéré de l'oppression du capital étranger et avait mis fin au pillage du pays par les monopoles étrangers, a appliqué les préceptes de son fondateur, Vladimir Ilitch Lénine, et aidé par tous les moyens les peuples en lutte contre l'impérialisme et le colonialisme pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement dans l'indépendance.

23. Au moment où l'on célèbre le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation soviétique tient à souligner le rôle important joué dans l'élaboration de ce document par beaucoup d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notamment, bien entendu, par les auteurs.

24. L'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux fut pour les pays socialistes, les pays indépendants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et toutes les forces de progrès, une grande victoire dans leur lutte commune contre l'impérialisme et le colonialisme. Elle a marqué une étape importante dans les activités de l'Organisation visant à éliminer le colonialisme et – il n'est pas exagéré de le dire – dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies tout entière. Pendant les années qui ont suivi, les peuples ont remporté de grands succès dans la lutte de libération nationale. En Afrique, en Asie et sur d'autres continents, de jeunes Etats indépendants sont nés à la place des anciennes colonies. Cet important événement historique de notre temps est la preuve éclatante de la volonté invincible des peuples d'accéder à la liberté et à l'indépendance nationale et d'éliminer complètement l'odieux système colonialiste et impérialiste qui leur a été imposé pendant des siècles.

25. Certes, de grands succès ont été remportés dans la lutte contre le système colonial de l'impérialisme mais le colonialisme n'a pas encore été définitivement éliminé. Depuis quelques années le processus de décolonisation s'est même ralenti. Les forces impérialistes ne ménagent par leurs efforts pour freiner le processus de libération des peuples coloniaux et maintenir sous leur domination les territoires coloniaux et dépendants afin de les exploiter économiquement et de les utiliser comme bastions stratégiques et militaires.

26. A ce jour des millions d'êtres humains en Afrique australe, dans les îles du Pacifique, de l'océan Indien et de l'Atlantique, dans les Antilles et ailleurs demeurent pris dans l'étau de l'esclavage colonial.

27. L'impérialisme international place toutes sortes d'obstacles sur la voie de l'élimination définitive du colonialisme, aussi bien en Afrique australe que dans d'autres régions du monde. L'expérience de l'histoire montre que les colonialistes n'ont jamais renoncé de leur plein gré à leur domination sur les colonies et que pour la conserver, ils n'ont jamais reculé devant des guerres sanglantes, faisant d'innombrables victimes parmi les populations. Même lorsque la libération de tel ou tel territoire colonial s'est faite par des moyens relativement pacifiques, ce n'était pas grâce á l'esprit de conciliation à la "bonne volonté" des colonia-

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour, document A/7684.

listes mais grâce à l'élan du mouvement de libération nationale, grâce à son organisation et à sa fermeté inébranlable dans le combat. Aujourd'hui encore, les forces impérialistes défendent âprement les vestiges du colonialisme. Les membres du bloc politico-militaire de l'OTAN et les monopoles capitalistes aident et soutiennent par tous les moyens les régimes racistes et coloniaux en Afrique australe. Sans leur appui le colonialisme ne saurait subsister dans cette région.

28. Ainsi, le retard dans l'élimination du colonialisme ne s'explique pas par un "manque de réalisme" des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, comme les partisans du colonialisme cherchent à le faire croire, mais par la mauvaise volonté systématique que ces derniers mettent à les exécuter.

29. De son côté, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, ont adopté des mesures visant à éliminer le régime raciste de Smith en Rhodésie, ainsi que des mesures dirigées contre la politique inhumaine et criminelle de l'*apartheid* de la République sud-africaine et contre les colonialistes portugais, mais, par suite de l'attitude obstructionniste des puissances occidentales, elles n'ont pas donné les résultats escomptés.

30. Pourtant, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas, ne doit pas relâcher sa lutte contre le colonialisme et le racisme. Il faut absolument poursuivre les efforts pour mettre fin aux guerres coloniales barbares, à la répression et à l'oppression cruelles des peuples coloniaux et au pillage de leurs ressources naturelles. Dans ce contexte, la délégation de l'Union soviétique considère que l'adoption, par l'Assemblée générale du programme d'action [*A/8086, par. 40*] pour l'application intégrale, dans les plus brefs délais, de la Déclaration sur la décolonisation, marquera une étape importante dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination du colonialisme. Ce programme, qui a été mis au point par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, doit amener les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales reliées à l'ONU à mettre au point et à appliquer des mesures concrètes permettant d'éliminer sans délai les vestiges du colonialisme. C'est en adoptant ce programme d'action que l'Organisation des Nations Unies célébrera le mieux le dixième anniversaire de la Déclaration.

31. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuie ce programme. L'expérience des 10 dernières années a montré qu'il ne suffisait pas que l'Organisation des Nations Unies exige en termes généraux l'élimination du colonialisme. La mise en application des mesures concrètes proposées dans le programme d'action peut contribuer à atteindre le noble objectif énoncé dans la Déclaration: mettre fin au colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

32. L'Union soviétique partage pleinement les espérances et les aspirations des peuples coloniaux en lutte pour leur liberté et leur indépendance nationale.

33. La délégation soviétique est convaincue que le colonialisme et le racisme sont appelés à disparaître, que les forces du mouvement de libération nationale sont invincibles et triompheront en fin de compte. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de leur apporter dans toute la mesure du possible toute l'aide dont ils ont besoin. L'adoption, par l'Assemblée générale, du programme d'action proposé pour l'application intégrale de la Déclaration sur la décolonisation permettra à l'ONU de franchir une nouvelle étape en ce sens.

34. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*]: Le Venezuela a toujours accordé la plus grande importance aux travaux du Comité spécial des Vingt-Quatre, car ils représentent peut-être l'élément le plus important des efforts des Nations Unies pour l'élimination rapide et définitive du colonialisme. Cette année, en particulier, nous nous sommes efforcés de participer aux travaux préparatoires entrepris à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons fait partie, en 1969, du Comité préparatoire de cet important événement et, au cours de l'année 1970, nous avons suivi avec une attention soutenue et d'une façon très active toutes les étapes de l'élaboration des recommandations du Comité des Vingt-Quatre contenues dans le rapport [*A/8086*] dont nous sommes saisis.

35. Le programme d'action ne pouvait manquer d'attirer l'attention sur l'élément particulier que constitue le fait que le processus de décolonisation dépend de toute évidence de la volonté des Etats – particulièrement ceux qui assument des responsabilités particulières dans ce domaine – d'appliquer fidèlement les principes, les buts et les dispositions de la Charte des Nations Unies et les décisions des organes compétents de celles-ci.

36. Nous avons à maintes reprises signalé que l'attitude de certains Etats avait compromis la mise en œuvre des principes, buts, dispositions, procédures et modalités élaborés afin de régir le processus de décolonisation. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'élément central de programme d'action recommandé à l'Assemblée, à savoir la demande adressée aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir et assurer l'élimination rapide du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

37. Au moment où les Nations Unies examinent les moyens propres à renforcer la paix et la sécurité internationales, nous nous devons de signaler que l'un des facteurs les plus significatifs et les plus pernicieux en matière de tension internationale réside dans le mépris des droits de l'homme et la persistance du colonialisme. L'Assemblée générale a non seulement reconnu le rapport qui existe entre ces éléments mais elle a en outre fait montre de sa profonde préoccupation à cet égard. Une grande majorité des Etats Membres a, par l'adoption de résolutions appropriées, exprimé son avis quant au mode d'action à entreprendre pour éliminer rapidement ces deux éléments.

38. Les problèmes les plus importants relatifs au colonialisme relèvent également de la compétence du Conseil de sécurité, car il y a un lien évident entre leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales et la responsabilité qui incombe audit Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de ces principes. Tous les membres de l'Organi-

sation des Nations Unies reconnaissent la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour assurer, comme le dit la Charte, une action rapide et efficace des Nations Unies. Mais les membres du Conseil de sécurité doivent également avoir toujours présent à l'esprit qu'ils agissent au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies – car c'est ce que stipule également la Charte – lorsqu'il s'agit des fonctions qui leur incombent eu égard aux responsabilités primordiales qui leur ont été confiées. C'est peut-être dans leur manifestation pratique de ce rapport entre l'attribution d'une responsabilité primordiale et l'usage que l'on en fait au nom de tous les membres qui l'ont accordée que résident les efforts efficaces des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

39. L'Organisation a obtenu certains succès importants dans ses efforts pour garantir l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination coloniale, mais il reste encore aujourd'hui plus de 25 millions d'individus qui attendent de pouvoir jouir de ce droit. Les Nations Unies ont un rôle particulier à jouer dans ce domaine, mais les dernières années ont peut-être montré que ce rôle a commencé d'être sérieusement entamé, en partie à cause de la dichotomie qui existe entre la manifestation des désirs et les réalisations pratiques, entre ce que l'on attend du fonctionnement possible de leurs moyens d'action et les mesures qu'elles peuvent prendre comme conséquence de la volonté politique de leurs membres en raison des objectifs et des motivations individuels en ce qui concerne le problème de la décolonisation.

40. Nous sommes persuadés que l'appel à la coopération contenu dans le programme d'action [*ibid., par. 40*] auquel nous donnerons notre appui sera entendu par tous les Etats Membres, compte tenu de l'urgence qu'il y a éliminer le colonialisme et à faire droit au désir de tous les peuples soumis au joug colonial d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et de jouir des bienfaits qui s'attachent à l'égalité et à la dignité de l'homme.

41. M. SZARKA (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*]: La déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a 10 ans sur l'initiative des délégations des pays qui luttent contre le colonialisme, marque une étape importante dans les 25 années que compte l'histoire des Nations Unies. Du fait de l'adoption de cette Déclaration, notre Organisation est devenue un élément international encore plus actif dans la lutte menée pour la libération des peuples. La délégation hongroise est donc très satisfaite de voir célébrer comme il se doit le dixième anniversaire de cette Déclaration au cours de la session commémorative. Les forces de progrès représentées aux Nations Unies considèrent la Déclaration comme un résultat très important du renforcement de leur union et de leur solidarité et, en adoptant le programme d'action qui nous est proposé par le Comité des Vingt-Quatre, nous affirmerons à nouveau que nous sommes résolus à créer des conditions internationales de nature à hâter la victoire des peuples qui luttent pour mettre fin au régime colonial.

42. L'expérience des 10 dernières années montre que les colonialistes n'ont pas changé, qu'ils n'abandonnent pas volontiers leur domination sur les colonies et que, quand ils ne peuvent pas maintenir cette domination par leurs propres moyens, ils contractent des alliances entre eux et avec d'autres puissances avec lesquelles ils sont étroitement liés par la nature de leur système social et de leurs buts politiques. C'est la raison pour laquelle au cours de la deuxième moitié des années 60, les forces qui luttent pour l'élimination du système colonial n'ont pu obtenir que des résultats partiels.

43. Le Groupe *ad hoc* qui a été envoyé en Afrique par le Comité des Vingt-Quatre a résumé l'opinion des représentants des mouvements de libération nationale africains à cet égard dans les termes suivants:

> "L'OTAN a été violemment critiquée par la plupart des représentants qui ont estimé que les relations de l'OTAN avec le Portugal et des différents pays membres de l'OTAN avec le Portugal et l'Afrique du Sud constituaient un des obstacles les plus graves sur la voie de la décolonisation en Guinée (Bissau), au Mozambique, en Angola, en Namibie et en Rhodésie du Sud. On a estimé que si le Portugal, le pays le plus pauvre de l'Europe occidentale, avait pu mener depuis des années une guerre coloniale coûteuse contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), c'était essentiellement grâce à l'appui, tant militaire que politique, accordé au Gouvernement portugais par ses alliés de l'OTAN. On a dit aussi que le Portugal, en échange, avait donné à ses alliés toute latitude pour piller les richesses et exploiter les ressources humaines de ces territoires." [*A/8086, annexe II, par. 15.*]

44. Cette citation montre de façon évidente quels sont les Etats Membres qui, conformément au programme d'action, devraient changer leur politique à l'égard du Portugal, du régime illégal de Rhodésie du Sud et du Gouvernement raciste de la République sud-africaine. Les pays socialistes, dont la République populaire de Hongrie, se sont conformés aux exigences énoncées dans le programme d'action. Ils approuvent les nouvelles normes du droit international qui figurent dans ce programme d'action et qui visent à assurer la protection des combattants des mouvements de libération nationale, et ils apportent une assistance efficace à la lutte anticolonialiste.

45. Alors que l'optimisme régnait au début des années 60, nous avons souvent entendu, par la suite, exprimer des vues pessimistes en ce qui concerne la situation des mouvements de libération. Ces vues ne sont pas justifiées car, à la fin des années 60, ces mouvements se trouvaient beaucoup plus avancés qu'ils ne l'étaient au début des années 1960, bien que leurs progrès n'aient pas été sans à-coups. La dernière décennie a été le témoin, avant tout, d'une intensification continue de la lutte armée que les colonialistes ont obligé les peuples à mener pour leur libération. Le fait que les mouvements de libération aient pris les armes dans des conditions très difficiles est un signe de leur maturité et de leur efficacité croissantes.

46. Au cours de la dernière décennie, les régions libérées se sont agrandies, ce qui a permis de libérer un nombre considérable d'Africains, qui pourront, à leur tour, renforcer les mouvements de libération. Ces mouvements témoignent des nombreux succès des guerres d'indépendance. Ils ont remporté des victoires et ils ont donné naissance à des héros, dont nous vénérons la mémoire.

47. Les peuples qui vivent encore sous la domination coloniale savent fort bien qu'il leur faudra lutter eux-mêmes pour leur libération, mais ils se sentent forts de la solidarité internationale et de l'appui qu'ils reçoivent des forces progressistes et de notre Organisation. La société internationale tout entière devrait rendre hommage à ces Etats Membres qui, ayant récemment conquis leur indépendance, se dressent comme des forteresses érigées pour contenir les forces du colonialisme, apportent un appui direct aux mouvements de libération nationale et permettent également à d'autres pays, dont les pays socialistes, de les soutenir.

48. Le Comité des Vingt-Quatre s'est également réuni sur leur territoire avec des représentants des mouvements de libération nationale dont j'ai précédemment mentionné l'opinion. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport que nous fera le chef d'Etat de la Zambie — comme l'a annoncé ici le Président de la délégation de la Zambie aux Nations Unies — sur les décisions de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés[2], principalement sur celles qui concernent les questions coloniales.

49. La République populaire hongroise a accueilli favorablement et a appuyé les résolutions du Conseil de sécurité condamnant les puissances coloniales ainsi que les pays qui les soutiennent. Nous considérons l'alinéa *d* du programme [*ibid., par, 40*] comme une disposition très importante qui invite à prendre des mesures contre les monopoles des pays occidentaux qui continuent à apporter leur appui au système colonial encore installé dans la partie sud de l'Afrique.

50. Pour conclure, je voudrais déclarer encore une fois que ma délégation approuve le programme d'action suggéré par le Comité des Vingt-Quatre et estime qu'il est digne d'être adopté à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration. En même temps, je voudrais dire au Comité combien ma délégation a apprécié l'excellent travail qu'il a accompli et qui constitue une contribution importante à l'élimination complète et définitive du système colonial.

51. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: Le texte [*A/8086, par. 40*] mérite une attention particulière de notre part, car il nous propose un programme d'action qui se veut inspiré de l'expérience des Nations Unies pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Permettez-moi de rappeler tout d'abord que toutes les délégations australiennes qui se sont succédé ici ont toujours porté un vif intérêt, un intérêt éclairé, je le crois, aux affaires des territoires non autonomes, depuis que la délégation australienne a pris une part active à la rédaction des Chapitres XI, XII et XIII de la Charte de San Francisco, en 1945. Je rappelle ce fait car ces choses-là sont parfois oubliées.

52. Il est donc particulièrement opportun que l'Assemblée générale, en ce vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, passe en revue la situation coloniale telle qu'elle se présente aujourd'hui, et qu'elle note les progrès accomplis depuis 1945, et plus particulièrement depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), il y a 10 ans. Il est également souhaitable que l'on formule des recommandations pour l'avenir. Mais ma délégation aurait souhaité que tout ceci ait pu être fait sur la base d'un examen critique, objectif, et sans passion de la situation qui règne aujourd'hui dans les territoires coloniaux en la comparant à ce qu'elle était il y a 10 ans ou même 25 ans. Nous avons, après tout, à notre disposition un nombre considérable de données. Il y a 10 ans, en expliquant notre attitude à l'égard de la résolution 1514 (XV), ma délégation avait mis l'accent sur la difficulté évidente que posait l'adoption d'une déclaration dont les dispositions allaient nettement plus loin que les obligations imposées par la Charte et qui prétendait s'appliquer à tous les territoires dépendants ou coloniaux du monde entier. Nous avons fait ressortir les difficultés, voire l'impossibilité, qu'il y avait à formuler une déclaration qui pourrait s'appliquer à des territoires très divers et dans chacun desquels régnait une situation différente.

53. Nous espérions que, grâce à l'expérience, vieille de 10 ans, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, on aurait pu mieux comprendre les problèmes propres à chaque territoire, et particulièrement les problèmes des territoires les plus petits et les plus isolés. Mais les choses étant ce qu'elles sont, ma délégation se voit obligée de conclure avec regret que le programme d'action présenté par le Comité spécial tient encore moins compte des conditions diverses particulières aux différents territoires dépendants que la résolution 1514 (XV) et que, par conséquent, il est encore moins réaliste et moins propre à contribuer à la solution des problèmes coloniaux. De nombreux orateurs dans cette Assemblée ainsi qu'au Comité spécial ont, depuis 10 ans, tendance à tenir pour acquis que les problèmes des territoires africains encore dépendants, et plus particulièrement ceux d'Afrique australe, étaient les mêmes que ceux des autres territoires dépendants, partout ailleurs dans le monde. Ma délégation n'a cessé de faire observer, avec insistance, que la situation et les problèmes des territoires dépendants dans les régions des Caraïbes, de l'océan indien et du Pacifique sont très différents de ceux des territoires dépendants d'Afrique et que l'Assemblée devait tenir compte de ces différences.

54. Si le Comité spécial continue à appliquer automatiquement les mêmes règles non différenciées à tous les territoires, il manquera à ses obligations envers les peuples des territoires dépendants, et plus particulièrement envers les peuples des petits territoires.

55. Pour en revenir au texte dont nous sommes saisis, à peine ai-je besoin d'aller au-delà du paragraphe 1 du projet de résolution pour illustrer ce que je viens de dire; aux termes de ce paragraphe, "la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte", de la résolution 1514 (XV) et "des principes du droit international". C'est là une assertion que ma délégation, qui représente l'Autorité administrante d'un vaste territoire sous tutelle, se voit obligée de rejeter catégoriquement.

56. Lorsque l'Australie a signé la Charte, elle a accepté des obligations solennelles et fermes à l'égard des Territoires

[2] Conférence réunie à Lusaka (Zambie) du 8 au 10 septembre 1970.

dépendants sous son administration. Elle a accepté des obligations complémentaires lorsqu'elle a signé officiellement l'Accord de tutelle avec les Nations Unies au sujet de l'ancien Territoire sous mandat de la Nouvelle-Guinée. Il est par conséquent absurde de prétendre qu'un gouvernement qui ne fait que s'acquitter strictement de ses obligations en vertu de la Charte et de l'Accord de tutelle viole, en même temps, d'une manière ou d'une autre, la Charte ainsi que certains principes du droit international que l'on ne précise pas.

57. J'aimerais parler brièvement, avec l'indulgence de l'Assemblée, des problèmes réels auxquels ont à faire face les territoires dépendants de l'océan Pacifique. Ces territoires ont accompli des progrès remarquables au cours des dernières années. Les anciens territoires sous tutelle du Samoa occidental et de Nauru sont devenus indépendants. Il y a quelques jours, les Fidji ont accédé à l'indépendance et ce pays, est, nous l'espérons, sur le point d'être admis au sein des Nations Unies. Il est indéniable que toutes les îles dispersées de l'océan Pacifique sont le théâtre d'un développement politique rapide et que les populations de ces îles sont de plus en plus conscientes du caractère commun de leurs problèmes et de l'identité de leurs intérêts. C'est là certainement le genre de questions auxquelles le Comité spécial et l'Assemblée générale devraient accorder plus d'attention.

58. Le Comité spécial a créé des sous-comités dont la tâche est d'examiner les conditions particulières qui règnent dans les territoires dépendants de la mer des Antilles, de l'océan Pacifique et de l'océan Indien. Mais le programme d'action qui nous est présenté ne répond nullement aux problèmes qui se posent à ces territoires. Bon nombre d'entre eux ont une très faible superficie, une population peu nombreuse, peu de ressources naturelles et sont donc mal équipés pour se préparer à jouer un rôle efficace dans le monde moderne. Mais leurs habitants, comme partout ailleurs, ont des aspirations politiques et économiques et, comme le reste du monde en voie de développement, ils ont besoin d'une assistance extérieure pour atteindre ces objectifs. Ils ont besoin d'une aide économique et surtout d'investissements en capitaux et de l'assistance d'experts étrangers pour les aider à se développer et à exploiter leurs ressources.

59. Cependant, le programme d'action que nous avons sous les yeux ne parle guère de leurs problèmes économiques. Il appelle les Etats Membres à mener une campagne vigoureuse et soutenue contre les activités et les pratiques d'intérêts étrangers économiques, financiers et autres qui opèrent dans les territoires coloniaux. Ma délégation a constaté avec regret, au cours des trois dernières années, dans le vote des résolutions de cette Assemblée concernant les activités d'intérêts économiques étrangers dans les territoires dépendants, une tendance à considérer que tout intérêt économique venant de l'étranger devait nécessairement agir à l'encontre des intérêts des autochtones. Le texte de l'alinéa *d* du programme d'action est bien conforme à cette tendance. Il ne contient aucun critère qui permette d'évaluer ou de juger une activité économique étrangère quelconque dans un territoire dépendant.

60. L'alinéa *e* du paragraphe 3 demande de mener une campagne vigoureuse et soutenue contre toutes les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent ainsi que contre toutes les dispositions d'ordre militaire qu'elles prennent en ce qui concerne ces territoires. Je dois dire que pour ce qui est de l'Australie, l'assertion contenue dans cet alinéa est totalement dénuée de fondement. Les puissances administrantes qui se conforment aux exigences de la Charte ont une obligation évidente de prendre des dispositions raisonnables pour la défense et la protection des territoires qu'elles administrent. Ceci est formellement reconnu par la Charte.

61. L'Australie maintient un petit contingent de défense dans le territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans le double but d'assurer la défense du territoire en cas de menaces extérieures et de servir de noyau à une force de défense nationale lorsque le territoire aura exercé son droit à l'autodétermination.

62. Ma délégation a suivi de très près le débat relatif au programme d'action au Comité spécial. Le représentant des Etats-Unis avait proposé de nombreux amendements [*ibid., par. 20*] qui, à notre avis, auraient considérablement amélioré le texte, mais ils ont été tous rejetés. Un texte de remplacement proposé au Comité [*ibid., annexe I*] n'a guère non plus retenu l'attention. Il est donc clair que ce programme d'action ne représente pas l'opinion unanime de l'ensemble des membres du Comité spécial. Et, de l'avis de ma délégation, il ne peut être considéré ni comme le reflet véritable de l'expérience des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ni comme un guide utile et pratique pour les puissances administrantes ou les peuples de tous les territoires dépendants.

63. Tout ce que j'ai dit constitue une sérieuse critique du programme d'action et ma délégation votera contre son adoption.

64. Permettez-moi de conclure en disant quelques mots de ce que l'on veut peut faire et de ce que l'on fait, d'ailleurs, d'une manière positive et sensée, pour atteindre les objectifs et appliquer les principes de la Charte relatifs aux territoires non autonomes et sous tutelle. En ce qui concerne le plus vaste territoire situé en dehors de l'Afrique australe qui soit encore dépendant, c'est-à-dire Papua et la Nouvelle-Guinée, je répéterai ce qu'a dit le Ministre australien des affaires extérieures au cours de la discussion générale le 23 septembre:

> "Notre politique déclarée est d'assurer l'exercice par la population du territoire de son droit inaliénable à la libre détermination. Nous faisons et nous ferons tout ce qui dépend de nous pour préparer le peuple du territoire à mettre un terme à son statut de dépendance et à accéder à la pleine autonomie et à l'indépendance."[*1846ème séance, par. 134.*]

65. Le Gouvernement australien œuvre avec la plus grande diligence pour amener la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée au stade où elle pourra exercer son droit à l'autodétermination. L'Australie s'est engagée à mettre en œuvre un programme de développement économique de cinq ans pour le territoire – il est maintenant dans sa deuxième année – qui coûtera approximativement un milliard de dollars.

66. L'Assemblée législative du territoire, élue au suffrage universel des adultes, examine actuellement les nouvelles mesures qu'il conviendra de prendre pour continuer à assurer progressivement le développement constitutionnel du territoire, et notamment la forme de gouvernement qui conviendrait le mieux au futur état indépendant de Papua et de la Nouvelle-Guinée. Nous continuerons à poursuivre dans cette voie; nous continuerons à nous acquitter de l'obligation que nous impose la Charte de considérer les vœux de la population du territoire comme prioritaires; nous continuerons à tenir cette Organisation pleinement au courant de l'évolution des événements dans le territoire et nous accepterons toujours avec reconnaissance les critiques et les suggestions sérieuses et réfléchies. En agissant ainsi, nous respecterons et appliquerons tout ce que la résolution 1514 (XV) contient de meilleur.

67. M. KULAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*]: Au cours des deux dernières années, les Nations Unies se sont attelées à la préparation de la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Pologne a pris une part active à ces travaux préparatoires. Nous sommes de ceux qui ont souligné le besoin d'élaborer à cette occasion un programme des Nations Unies en vue d'une élimination rapide et complète du colonialisme. A l'instar de la plupart de ceux qui ont travaillé avec nous, nous avons toujours pensé que l'adoption de ce programme par l'Assemblée générale représenterait le moment le plus important de la célébration. On ne saurait mieux commémorer cette déclaration historique qu'en traduisant l'engagement résolu des Nations Unies à respecter ses idéaux en une stratégie internationale ayant pour but la réalisation de ceux-ci.

68. Nous sommes heureux qu'un programme d'action pour l'application de la Déclaration ait été préparé par le Comité spécial [*A/8086, par. 40*]; il a été présenté à l'Assemblée et exposé d'une manière remarquable par le Rapporteur de la Commission. Ce document correspond aux conditions posées par ce problème brûlant de notre époque. Il tient compte des progrès de la lutte anticoloniale durant les dix dernières années; mais il met particulièrement en évidence la dure réalité de la persistence du colonialisme dans de nombreuses régions du monde. Il qualifie le colonialisme de crime, de violation de la Charte et des lois internationales, exprimant ainsi combien la pensée humaine a progressé de nos jours et quels sont les sentiments de la grande masse des populations du monde entier. Cette réaffirmation du caractère légitime de la lutte des peuples opprimés sous toutes ses formes est motivée par la réalité de l'accroissement de la résistance armée ainsi que de celle des mouvements de libération des populations des pays coloniaux d'Afrique.

69. Les combattants de la liberté de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Mozambique, de la Namibie et du Zimbabwe sont aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte anticoloniale. Ils représentent l'espoir de l'Afrique et ont acquis le soutien de toute l'humanité progressiste. Ils luttent pour la réalisation de leurs idéaux et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Ils ont droit, dans ce combat, au plus grand appui possible des Nations Unies et de leurs Membres, et il n'est que juste que le projet de programme d'action prévoie un tel soutien par de nombreux moyens.

70. Ayant participé au début de l'année, comme membre du Groupe *ad hoc* du Comité des Vingt-Quatre, aux discussions avec les dirigeants des mouvements de libération africains, la délégation polonaise est particulièrement heureuse que le projet de programme prenne en considération les points de vue, les problèmes et les besoins de ces mouvements. L'attitude à l'égard de la lutte des peuples coloniaux pour leur libération est devenue aujourd'hui l'étalon qui nous permettra de mesurer l'anticolonialisme. Nous trouvons grandement regrettable que, dans les circonstances présentes, 10 ans après l'adoption quasi unanime de la déclaration anticolonialiste, ce ne soient pas les peuples d'Afrique luttant contre le colonialisme, mais leurs oppresseurs, qui reçoivent une aide substantielle de certains Membres de notre Organisation, notamment de certaines puissances de l'OTAN, sous de nombreuses formes, y compris l'assistance militaire utilisée pour réprimer les mouvements pour la liberté, aide qui fait pencher la balance de la lutte en faveur des colonialistes et des racistes.

71. Alors, que personne ne s'étonne du libellé du programme d'action! Que personne, parmi ceux qui soutiennent les systèmes d'oppression colonialiste et les profits louches que l'on peut en tirer, n'essaye de se poser ici en tant qu'adversaire de la violence et en tant qu'avocat d'une solution pacifique des problèmes coloniaux! Que ces puissances s'interrogent sur les moyens à employer pour influencer réellement le développement des activités dans les colonies, comme le leur recommande le Programme d'action; qu'elles suspendent leur aide aux régimes coloniaux et racistes et qu'elles mettent fin à leurs activités économiques, financières et autres dans les pays coloniaux. Qu'elles s'opposent aux opérations militaires de la part de puissances coloniales et qu'elles participent aux efforts déployés dans le but de faire accepter par ces régimes la volonté des Nations Unies.

72. La Pologne estime être d'une grande importance les dispositions du programme concernant la mobilisation de l'opinion publique et de la communauté internationale en vue de la pleine réalisation de la résolution 1514 (XV). Une fois que l'opinion publique aura été convaincue de la nécessité de la disparition du colonialisme de toutes les régions du monde, grâce à des organisations politiques et sociales variées, des résultats matériels apparaîtront obligatoirement. Ainsi arriverons-nous à faire naître un soutien général pour la cause des peuples coloniaux, à saper et à arrêter la protection et l'assistance que quelques Etats accordent au colonialisme. Ainsi sera apportée une aide pour faire pencher la balance en faveur des peuples opprimés.

73. En vertu de son histoire, de ses traditions de lutte pour la liberté — la nôtre et la vôtre — en vertu de son idéologique socialiste qui condamne l'exploitation de l'homme par l'homme ou d'un peuple par un autre, la Pologne s'engage, comme elle l'a toujours fait, à travailler dans le but de liquider rapidement et définitivement le colonialisme et de coopérer à cette fin avec toutes les forces anticolonialistes et anti-impérialistes. Le document que vous allez adopter est le fruit de cette coopération. Nous appuyons le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et nous ferons de notre mieux pour contribuer à sa mise en œuvre.

74. M. DUGONJIC (Yougoslavie): Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au moment de l'examen du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*A/8086, par. 40*], d'exposer brièvement l'opinion de la délégation yougoslave sur ce document d'une importance particulière pour la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

75. Les Nations Unies, durant le quart de siècle de leur existence, ont contribué largement au succès de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale, de même que pour la réalisation de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Au cours de cette période, 60 pays ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation mondiale.

76. Il n'est pas exagéré de dire que la révolution anticolonialiste mondiale représente un des processus les plus importants dans le développement des rapports internationaux après la guerre. De nombreux peuples sont entrés sur la scène de l'histoire contemporaine en tant que sujets de la vie internationale. Leur apport considérable s'est déjà manifesté d'une façon significative. La grande majorité des pays nouvellement libérés, en adoptant le non-alignement comme base de leur politique, ont pris activement part à la lutte pour un changement des rapports entre les peuples et les Etats dans le monde. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous commémorerons l'anniversaire dans deux jours, représente une des plus importantes décisions de l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration a non seulement réaffirmé les principes de la Charte se rapportant aux droits des peuples à l'égalité et à l'autodétermination, mais elle a aussi encouragé l'avènement accéléré de la décolonisation sous toutes ses formes et manifestations, y compris les changements positifs de l'esprit et de la conscience des nouvelles générations.

77. Eu égard à toutes ces considérations, nous sommes sérieusement préoccupés par le fait qu'au cours des dernières années s'est manifesté un retard considérable dans le processus de la décolonisation. Vingt-huit millions d'êtres humains dans 45 territoires vivent encore sous le joug colonial. Nous considérons que c'est une véritable honte pour l'époque actuelle. La stagnation dans le progrès politique présente toujours le danger d'un retour en arrière.

78. La situation alarmante qui existe en Afrique australe, où demeurent concentrés les problèmes coloniaux les plus aigus, en est une preuve éclatante. Les régimes coloniaux et racistes au pouvoir dans cette région non seulement dénient les droits fondamentaux à la population, mais aussi s'acharnent à transformer l'Afrique australe en un des foyers de crise dans le monde. Par une démonstration de force militaire de plus en plus directe, ils mettent sérieusement à l'épreuve l'indépendance des pays africains avoisinants. Une telle politique, dont les protagonistes sont l'Afrique du Sud et le Portugal – Membres de notre Organisation – témoigne d'une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte et de nombreuses autres décisions de notre Organisation. C'est un défi ouvert à l'ONU dont nous devrons nous préoccuper sérieusement.

79. La liquidation des derniers remparts du colonialisme et du racisme constitue une nécessité indiscutable dans le monde actuel. Sur les déclarations de principes, tout le monde est d'accord; mais la liquidation du colonialisme exige une action urgente et déterminée de la part de notre Organisation. Dans ce contexte, la délégation yougoslave a estimé, depuis le début de notre discussion sur cette question, que la meilleure contribution à la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration ainsi qu'à celle du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, serait l'adoption de mesures appropriées et efficaces pour la liquidation du colonialisme. Le programme d'action rédigé par le Comité spécial que nous sommes en train d'examiner renferme, selon notre délégation, des recommandations constructives et réalistes. Une mise en œuvre dudit programme dans la pratique nous rapprochera de l'objectif principal, à savoir, l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le programme réaffirme les principes fondamentaux et les dispositions de la Déclaration, que nous sommes malheureusement obligés de toujours répéter, et adapte en même temps la nature de l'action aux circonstances et besoins contemporains.

80. La délégation yougoslave trouve que, dans la situation actuelle, les dispositions du programme faisant appel à l'arrêt de toute coopération militaire, économique et politique avec les régimes racistes et coloniaux ont une importance exceptionnelle, de même que les dispositions concernant la nécessité d'une aide morale, politique et matérielle aux mouvements de libération. Toutes ces dispositions du programme répondent aux exigences fondamentales exprimées par les pays non alignés à la Conférence de Lusaka. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie le programme d'action et exprime l'espoir qu'il sera approuvé et appliqué dans la pratique par tous les membres de la communauté internationale.

81. M. NICOL (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation tient à remercier le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux du rapport remarquable, en date du 5 octobre 1970 [*A/8086*], qu'il nous a présenté sur le programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration. Cette déclaration est due en grande partie aux efforts de M. Jha, de l'Inde, qui, il y a 10 ans, a joué un rôle très important dans son élaboration. C'est une heureuse coïncidence que le pays auquel il appartient ait fourni, cette année, le Rapporteur du Comité spécial.

82. Cette année, le Comité spécial a essayé de donner suite à la résolution de l'Assemblée générale en rédigeant un programme d'action et une étude analytique sur la décolonisation pour cette session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et ce, en plus de ses tâches habituelles.

83. Ma délégation tient à recommander à l'Assemblée générale d'adopter ce programme d'action car, à notre avis, il fait suite aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des 10 dernières années et les traduit de façon concrète. L'intention positive de ces

résolutions, qui ont pour but d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme, est de libérer 28 millions de personnes au moins d'un système qui, à bien des égards, peut être comparé à l'institution de l'esclavage.

84. Cette année, ma délégation a eu le privilège de faire partie du Groupe *ad hoc* qui s'est rendu en Afrique. Nous avons reçu l'hospitalité des Gouvernements algérien, tunisien, éthiopien, tanzanien et zambien. Au cours de ce voyage, nous nous sommes entretenus avec beaucoup de membres des mouvements de libération des territoires qui sont encore occupés par le Portugal et le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. Nous avons aussi rencontré des hommes qui avaient fui la tyrannie de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Il nous a semblé que notre Organisation, les Etats Membres ainsi que les institutions spécialisées et d'autres organes internationaux pourraient faire beaucoup plus pour eux qu'ils ne le font. Alors que ces hommes épris de paix devraient maintenant siéger dans cette salle et dans les commissions de notre Organisation, œuvrant avec nous à la réalisation de nos buts communs, ils se trouvent obligés de prendre les armes pour lutter contre ceux qui les ont réduits en esclavage et contre ceux qui ont essayé en vain de les éliminer de la face du globe en pratiquant le génocide.

85. J'ai dit que le colonialisme était une forme d'esclavage. Ecoutez la voix des leaders africains de l'Afrique sous domination portugaise telle qu'elle a été enregistrée par le Service de l'information des Nations Unies.

> "Cette institution remonte au XVIIIème siècle, époque où notre peuple fut réduit en esclavage. Après l'abolition de l'esclavage, les Portugais décidèrent de remplacer le mot "esclavage" par *"service contratado"*. Cela relève évidemment de l'esclavage, car jusqu'à ce jour notre peuple est obligé de travailler de force pour les grandes entreprises industrielles et les institutions gouvernementales. La plupart des Africains qui travaillent là sont mal payés ou ne sont même pas payés du tout. Il s'agit donc bien d'esclavage et cet état de choses se poursuit jusqu'à nos jours. A la suite des bombardements de villes et de villages effectués par les Portugais de nombreux réfugiés se sont enfuis au Congo et en Zambie. Il appartenait aux dirigeants de notre parti de protéger la vie des femmes, des vieillards et des enfants, et au gouvernement de présenter notre cas aux Nations Unies."

86. Des paroles semblables ont été prononcées pour la Namibie et le Zimbabwe – la Rhodésie du Sud – par de nombreux dirigeants africains, luttant sur le champ de bataille ou œuvrant pour la liberté de leurs peuples dans des pays comme l'Algérie, la Tanzanie, la Zambie, le Congo (Kinshasa) et d'autres, qui leur apportent une aide active.

87. Ceux qui ont tant souffert, et pendant si longtemps, commencent à désespérer de jamais recevoir une aide des Nations Unies. Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient maintenant passer du stade des résolutions et des bonnes intentions à celui des mesures de décolonisation positives et concrètes. C'est dans cette intention que nous avons recommandé ce programme d'action à l'Assemblée, car, comme nous l'avons souligné, ce sont des actes, et non des paroles, qui répondront aux besoins essentiels de la situation.

88. Nous reconnaissons que certaines des nations colonisatrices ont donné naissance à des hommes et à des femmes qui ont travaillé avec dévouement et au prix de grands sacrifices pour améliorer le sort de nombreux habitants des territoires coloniaux et nous leur rendons hommage. Mais ils ont travaillé dans le cadre d'un système qui reste dégradant et humiliant et qui ne peut aller de pair avec progrès. Nous reconnaissons également que certains habitants de ces pays tirent des avantages des opérations des intérêts économiques et militaires présents dans ces colonies, mais nous sommes fermement convaincus qu'il pourront bénéficier des mêmes avantages, et avec plus de dignité, lorsque leurs peuples auront obtenu le droit démocratique de choisir le gouvernement qu'ils estiment leur convenir le mieux.

89. Au cours de la visite du Groupe *ad hoc* en Afrique, plusieurs autres observations importantes ont été faites. L'on semblait désillusionné en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée et l'on pensait que les puissances de l'OTAN entravaient leur mise en œuvre. D'autre part, la décision prise par le Gouvernement italien – et, en dehors de l'OTAN, par la Suède – de retirer leur appui au projet de Cabora Bassa a fait l'objet de grands éloges. Notre délégation a également constaté le rôle exemplaire joué par le Royaume-Uni en ce qui concerne l'application des sanctions à l'encontre de la Rhodésie et la résistance qu'oppose son gouvernement à la pression de ceux qui au Royaume-Uni voudraient que l'on supprime ces sanctions sans recevoir l'assurance qu'un gouvernement de la majorité noire serait établi en Rhodésie.

90. Ma délégation ne croit pas que le Portugal, l'un des pays les plus arriérés et les plus pauvres de l'Europe, eût pu continuer à mener une guerre coloniale fort coûteuse – puisqu'elle entraîne des dépenses d'environ 200 millions de dollars par an – sans l'assistance de ses alliés de l'OTAN. Nous ne voyons par quelle utilité cette politique coloniale du Portugal peut présenter pour ses alliés occidentaux, si ce n'est qu'elle ne cesse de les déshonorer devant l'opinion publique mondiale et leur procure des bénéfices malhonnêtes grâce à l'exploitation de la main-d'œuvre à bon marché des territoires coloniaux portugais.

91. Les armes, les munitions et la formation dont bénéficient les forces armées portugaises sont destinées, dit-on, à la défense intérieure et extérieure du Portugal, en sa qualité de membre de l'OTAN. Par une acrobatie sémantique, le Portugal a inclus la Guinée (Bissau), le Mozambique et l'Angola dans son territoire métropolitain et, conformément à cette politique de défense, a utilisé le napalm et d'autres horribles armes de guerre fournies par l'OTAN contre des femmes et des enfants africains sans défense dans des villages.

92. Il faut éveiller la conscience des alliés du Portugal avant qu'ils ne s'abaissent jusqu'au niveau de faillite morale de ce pays.

93. Nous avons déjà, dans le passé, ajouté notre voix à celles de tous ceux qui, au cours des sept dernières années, ont maintes fois commenté le fait très regrettable que le Royaume-Uni n'ait pris aucune mesure suffisamment énergique contre la Rhodésie. Le cours des événements a démontré à maintes reprises, depuis, quelle terrible erreur

avait commise le Royaume-Uni en demeurant dans une inactivité hésitante au cours de la première semaine qui a suivi la déclaration unilatérale d'indépendance par Ian Smith. On aurait dû prévoir que, la Rhodésie étant entourée par des territoires sous domination portugaise et par l'Afrique du Sud, pays traditionnellement et ouvertement hostiles aux aspirations africaines, il était chimérique de croire que des mesures autres qu'une action militaire auraient pu faire capituler le régime rebelle.

94. Pour ce qui est de la situation en Afrique du Sud et en Namibie, ma délégation est persuadée qu'il s'agit là d'une situation coloniale de fait, bien qu'elle ne le soit pas du point de vue constitutionnel. C'est en nous plaçant du point de vue de la nécessité d'éliminer les effets odieux du colonialisme que nous appuyons énergiquement ce programme d'action. Ce faisant, nous ne sommes pas mus par un sentiment de vengeance contre ceux qui, par un accident de l'histoire, sont maintenant des colonialistes et s'efforcent de se dégager de ce statut en préparant leurs territoires à l'indépendance. Au contraire, nous considérons ce programme comme étant de nature à les aider à éliminer plus rapidement les obstacles qui les empêchent de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Charte; nous voudrions rappeler à l'Assemblée générale que la liberté, la justice et le progrès sur lesquels portent ces obligations ne sauraient exister lorsqu'une nation en domine une autre.

95. Le programme d'action qui vous est maintenant soumis a été rédigé après de très nombreuses consultations auxquelles ont participé tous les groupes politiques du Comité. Nous nous trompons peut-être, mais il nous a semblé que lorsqu'il y a eu des divergences, elles n'étaient ni fondamentales ni génératrices d'amertume, mais portaient plutôt sur les délais, la rédaction et la manière d'aborder certaines questions. Il nous paraît évident que ceux qui ont été colonisés ou occupés par des peuples étrangers ont une expérience qui diffère beaucoup de celle de ceux qui n'ont jamais connu l'humiliation et l'avilissement du colonialisme. C'est par un acte de volonté et de foi que les nations, de part et d'autre, pourront s'unir pour adopter la déclaration solennelle que représente ce programme d'action, dont le but est d'achever l'œuvre de décolonisation. J'aurai l'honneur d'énumérer ce que nous avons réalisé jusqu'ici lorsque nous nous réunirons pour commémorer solennellement l'anniversaire de la Déclaration qui a donné naissance à notre Comité spécial relatif à la décolonisation. Mais beaucoup reste encore à faire, et nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers.

96. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Il y a 10 ans, lorsque fut adopté la résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale offrit au monde une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance qui a toujours été en toile de fond de la discussion des questions coloniales aux Nations Unies. Un certain nombre de caractéristiques de la résolution 1514 (XV) n'avaient pu être retenues par le Royaume-Uni et par un certain nombre d'autres pays, dont certains avaient voté pour l'adoption de cette résolution. Néanmoins, elle exprimait le souci général de toute la communauté mondiale quant au maintien du rythme de la décolonisation et quant aux droits de tous les peuples du monde de déterminer librement leur avenir. Sans aucun doute, c'est parce qu'elle avait pour but fondamental d'exprimer des convictions largement partagées qu'aucun Etat Membre ne jugea utile de s'opposer à son adoption.

97. En expliquant le vote du Royaume-Uni, le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'époque, M. Ormsby-Gore, avait alors reconnu que les objectifs des auteurs de la résolution 1514 (XV) rejoignaient dans une large mesure ceux du Royaume-Uni. Jamais, dans la mesure où les souhaits des peuples coloniaux étaient librement exprimés, nous n'avons cherché à contester ces objectifs généraux. Si l'on jette un regard en arrière, vers l'année 1960, on peut voir, sans aucune contestation possible, que nous savions ce que nous voulions. M. Ormsby-Gore l'a exprimé, au cours de la quinzième session de l'Assemblée générale, dans les termes "... nous avons la conviction que les populations des territoires dépendants doivent progresser vers l'autonomie et l'indépendance aussi rapidement [que] possible. Nous avons la conviction que ces nouvelles nations doivent être fortes et prospères, et en paix avec elles-mêmes aussi bien qu'avec leurs voisins" [*925ème séance, par. 53*].

98. La preuve que nous avons tenu nos engagements de respecter ces objectifs réside dans le fait que nous nous sommes acquittés de nos obligations et que nous avons appliqué les principes contenus dans les Chapitres XI et XII de la Charte que nous avions acceptés. Nous avons donné au monde la preuve irréfutable de nos intentions en accordant l'indépendance à 450 millions de personnes en Inde, au Pakistan, à Ceylan et en Birmanie dans les années de l'immédiat après-guerre, puis à toute une série de pays qui se trouvaient encore sous administration britannique peu avant 1960. En fait pas moins de 13 pays qui, en tant que Membres de l'Organisation des Nations-Unies, se sont portés auteurs de la résolution 1514 (XV) avaient été, à une certaine époque, sous l'administration du Royaume-Uni.

99. Ainsi, comme je viens de le montrer, le Royaume-Uni s'était engagé dans le processus d'octroi de l'indépendance à ses territoires non autonomes bien avant que la résolution 1514 (XV) ne s'en préoccupe. En fait, ce processus était l'aboutissement logique d'une politique concernant les territoires non autonomes qui remonte au XIXème siècle. Vers les années 60, les objectifs déterminés par la résolution 1514 (XV) étaient, en ce qui concerne le Royaume-Uni, presque complètement atteints. Depuis lors, 22 anciens territoires britanniques, dont beaucoup sont situés en Afrique mais dont certains se trouvent dans les Antilles, en Méditerranée, en Extrême-Orient et, plus récemment, dans l'océan Pacifique, ont accédé à l'indépendance. Bientôt, un nouvel Etat, les Fidji, va entrer dans cette Organisation.

100. Au cours de la dernière décennie, pas une seule année n'a passé, à l'exception de 1969, sans qu'un ou plusieurs territoires anciennement sous administration britannique n'aient cherché à être reçus – et aient été reçus – parmi les Membres de l'Organisation. On ne peut trouver meilleure preuve de l'attachement inébranlable du Royaume-Uni à une politique logique de décolonisation, conformément aux buts décrits dans la résolution 1514 (XV).

101. Aujourd'hui, 18 territoires sont encore sous administration britannique. La plupart d'entre eux sont de petits groupes d'îles. Aucun, à l'exception de deux d'entre eux, ne compte plus de 170 000 habitants, et la majorité ont une population bien inférieure à 100 000 habitants. Leurs ressources sont limitées. Leurs populations sont parvenues progressivement à assumer la direction de leurs propres affaires grâce à la mise en place d'institutions libres et

démocratiques. Pour cela, ils ont reçu et continuent de recevoir l'aide et l'encouragement de mon gouvernement. Pourtant, ces populations pleinement conscientes de l'immense vague de nationalisme qui a balayé le monde dans les 25 dernières années sont en même temps conscientes des limites que leur imposent leur taille et leur situation. Si elles sont fières de leurs traditions et si elles veulent affirmer leur identité séparée, il est à peine surprenant que, dans le monde troublé dans lequel nous vivons, certaines de ces collectivités, dont la population égale celle d'un gros village de mon pays, reculent devant des responsabilités et les difficultés de la souveraineté. La politique du Royaume-Uni en ce qui concerne les territoires qui se trouvent encore sous son administration est claire et a été maintes fois exposée. Il n'est pas de l'intention de mon gouvernement de différer l'indépendance de ceux qui la désirent, mais il n'est pas non plus de son intention de l'imposer à ceux qui ne la désirent pas. Nous nous fondons pour ce faire sur les souhaits exprimés par les populations concernées. Ce choix leur appartient. En fait, dans un ou deux cas, l'objectif de l'indépendance a déjà été exprimé, même si la date à laquelle elle doit intervenir n'a pas encore été fixée par les populations des territoires en question et par leurs chefs élus. Ailleurs, encore certaines populations ont choisi librement de conserver leurs liens et leurs relations intimes avec le Royaume-Uni. Elles peuvent changer d'avis à n'importe quel moment, elles en ont le droit. Mais, tant qu'elles voudront maintenir avec le Royaume-Uni leurs liens actuels, mon gouvernement ne trahira certainement pas leur confiance en rejetant des populations qui ne voient rien de choquant ni de rédhibitoire dans le maintien de ces relations, modernes quand bien même elle ne constitueraient pas une indépendance totale.

102. C'est animé de cet état d'esprit que mon gouvernement a examiné le document dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie et qui présente un programme d'action pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1514 (XV). Dans le projet de résolution qui a été soumis à l'Assemblée générale par le Comité spécial des Vingt-Quatre [*A/8086, par. 40*], on trouve des propositions pour un programme d'action. Le paragraphe 1 du projet déclare que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est un crime qui constitue une violation de la Charte et des principes du droit international. Une telle accusation est absolument inacceptable. Je pourrais m'exprimer en des termes plus vifs – et je serais en droit de le faire – mais trop de termes vifs sont déjà utilisés au sein de notre Organisation. Ce seul paragraphe suffit à justifier votre rejet du projet de résolution.

103. Mais ce paragraphe n'est que le début d'un projet de résolution qu'on a demandé à cette assemblée d'adopter comme représentant un document essentiel en cette période du vingt-cinquième anniversaire de notre Organisation. Le paragraphe 3 du dispositif prévoit en détail le programme d'action visant à faire respecter la mise en œuvre totale de la résolution 1514 (XV).

104. Je n'ai pas l'intention de discuter, en cette session commémorative du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies et du dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV), du bien-fondé d'un programme de ce genre qui repose sur des résolutions antérieures qui ont été bien loin de recueillir un appui unanime et qui, à cause de leur extrêmisme même, ont progressivement perdu toute chance d'être jamais mises en œuvre. Loin de moi également l'idée de soumettre le texte de ce programme à un examen détaillé. Il y a cependant des dispositions particulières dans les alinéas *d* et *e* du programme qui ont peu de rapports avec la réalité et qui ne favorisent pas la progression du processus d'indépendance. De plus, les alinéas *c* et *f*, iii, soulèvent des problèmes constitutionnels graves touchant la Charte, et notamment les dispositions qui règlent les rapports existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, celles qui reconnaissent le droit à la légitime défense et celles qui réglementent l'appartenance à cette Assemblée et à d'autres organes importants. Outre cela, on y préconise certaines lignes d'action que le Gouvernement du Royaume-Uni juge tout à fait inacceptables pour des raisons qui ont été souvent exposées par le passé et qui, aux yeux de mon gouvernement, demeurent toujours valables.

105. Cette rapide analyse n'épuise, en aucune manière, les objections que nous pourrions formuler à l'encontre du projet de résolution. Toutefois, nous estimons que nous nous devions de dire les raisons pour lesquelles ce document nous paraît inacceptable et pourquoi nous demandons qu'il fasse l'objet d'un vote afin que le procès-verbal enregistre notre désaccord à ce sujet.

106. Il n'est pas agréable, au moment où l'on s'apprête à une commémoration de l'importance de celle du vingt-cinquième anniversaire, de faire enregistrer un désaccord. Toutefois, les gouvernements successifs du Royaume-Uni ont toujours eu la ferme conviction que les résolutions de cette Assemblée doivent bénéficier du plus large appui possible si l'on veut qu'elles jouissent de l'autorité morale qui leur est due et si elles doivent être mises en œuvre. C'est uniquement grâce au compromis et à la compréhension, et non pas à la confrontation, que les Nations Unies pourront réaliser leurs buts. Il n'est pour moi que d'évoquer la déclaration relative aux principes du droit international touchent les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*A/8082, par. 8*], qui est déjà entre les mains des membres de cette Assemblée et qui doit être officiellement adoptée le 24 octobre. Quel contraste entre ces deux documents!

107. M. TARABANOV (Bulgarie): Il est à peine nécessaire de rappeler ici que les idées et les principes de la Charte relatifs aux territoires encore sous domination coloniale ont été, en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique, concrétisés et ajustés dans la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de manière à mieux répondre aux besoins des peuples et à leurs aspirations à accéder à l'indépendance politique. Mise au point par les représentants des pays africains et asiatiques qui avaient, à ce moment-là, déjà acquis leur indépendance politique et étaient devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies, cette déclaration a été adoptée avec l'abstention d'un certain nombre de pays colonialistes.

108. La Déclaration prévoyait que des mesures immédiates devraient être prises dans tous les territoires sous domination coloniale pour le transfert du pouvoir aux mains des peuples se trouvant encore sous le joug colonial, sans aucune condition ni réserve, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur.

109. Un comité spécial a été créé [*résolution 1654 (XVI)*], qui était chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, telle qu'elle se présente à chaque moment dans son développement historique.

110. La Déclaration a sans doute joué un rôle important en contribuant à faciliter les efforts des peuples dans leur lutte pour se libérer du joug colonial. Il est à peine besoin de souligner les résultats obtenus au cours de la période écoulée dans le domaine de la décolonisation depuis l'adoption de ce document historique, nonobstant le fait que les attentes et les espoirs étaient beaucoup plus grands à ce moment-là.

111. A l'heure où nous nous préparons à commémorer le dixième anniversaire de cette déclaration, il est utile non seulement de rappeler les progrès enregistrés, mais aussi et surtout, les attentes déçues. Il y a encore en ce moment 30 millions d'êtres humains qui subissent un joug colonial abject dans les territoires sous domination portuguaise, en Rhodésie du Sud et en Namibie, assujettis à un régime inhumain d'exploitation et de dégradation, cela en dépit des dispositions de la Déclaration adoptée disant:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires . . ."

112. Cette situation a amené l'Assemblée générale à demander au Comité spécial d'élaborer un programme d'action, compte tenu des obstacles existants et des propositions spécifiques en vue d'éliminer ce qui subsiste des manifestations du colonialisme.

113. Le programme d'action [*A/8086, par. 40*] présenté à l'attention de l'Assemblée générale est le résultat des efforts énergiques et dévoués des membres du Comité des Vingt-Quatre et, en particulier, du Groupe de travail, dont mon pays fait partie. Le document que nous avons devant nous n'est pas l'œuvre d'un pays particulier ni même d'un groupe de pays. Il est le fruit du labeur de tous les Membres de l'ONU qui, d'une manière ou d'une autre, ont participé aux travaux de ce groupe de travail et du Comité spécial lui-même ou les ont influencés. Ce document représente donc un compromis entre les différents points de vue. En tant que tel, il est loin de satisfaire les exigences et les opinions de tous les pays, et de chacun d'entre eux pris séparément. Cependant, la grande majorité des pays membres du Comité spécial ont trouvé qu'il était nécessaire de l'adopter, afin de pouvoir répondre aux besoins les plus pressants des peuples coloniaux dans leur lutte pour leur libération nationale du joug colonial.

114. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution l'Assemblée générale déclare que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies. En effet, depuis longtemps déjà l'Assemblée, dans l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a demandé aux pays colonialistes d'octroyer l'indépendance aux peuples coloniaux. Bien que le programme de mesures qui suit donne une ligne générale pour la prompte liquidation du colonialisme , il ne va pas jusqu'à recommander les mesures qui s'imposent pour sa liquidation immédiate. Les résistances rencontrées, les influences exercées n'ont pas permis l'élaboration d'un texte plus conforme aux constatations faites au début du document.

115. Nous aurions voulu – et les peuples se trouvant sous le joug colonial en Afrique australe auraient voulu, nous en sommes certains – qu'il fût possible de prévoir et de mettre en œuvre des mesures beaucoup plus immédiates et beaucoup plus efficaces. Mais, comme nous l'avons expliqué, dans les circonstances présentes, nous devions arriver à présenter un compromis qui, tout en étant acceptable, pourrait également faciliter et aider la lutte des peuples pour se libérer du joug colonial. Le fait que certains pays ne veulent pas accepter ce compromis et entendent s'y opposer démontre qu'ils maintiennent l'attitude consistant à prôner la prolongation du joug colonial.

116. Nous pensons cependant que, sous sa forme actuelle, le programme d'action pourrait être un document effectif en vue de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et nous l'appuierons de tous nos efforts.

117. M. AGA (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: La présente année revêt une importance historique particulière, non seulement parce qu'elle correspond à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, mais également parce qu'elle marque le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial chargé d'étudier le colonialisme, auquel avait été confiée la tâche d'élaborer un programme spécial d'action à cette occasion, a accompli un travail utile en soumettant un projet à l'examen de l'Assemblée générale.

118. Il est déplorable que nous ayons aujoud'hui à examiner un programme d'action. Un tel document n'aurait jamais dû s'avérer nécessaire. Dix années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration mais 45 territoires comprenant une population de plus de 28 millions d'individus sont encore sous le joug colonial. Bien que la Déclaration ait eu un effet salutaire en accélérant le rythme de la décolonisation, il est regrettable que certains pays s'accrochent encore à leurs possessions coloniales. Certains d'entre eux refusent même de reconnaître le caractère colonial de ces territoires.

119. Le programme d'action élaboré par le Comité spécial des Vingt-Quatre [*A/8086, par. 40*] constitue l'aboutissement logique des événements – et pour certains territoires coloniaux de l'absence d'événements – qui se sont produits depuis la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Indépendamment de la pression constante exercée par le Comité spécial sur les puissances coloniales les Nations Unies ont, au fil des années, pris différentes mesures en accord avec les manifestations changeantes du colonialisme. Cependant ces mesures sont loin d'avoir dissipé les craintes suscitées par ce problème et comblé les espoirs et les aspirations qui étaient leur force motrice. Le Conseil de sécurité, très logiquement, n'a pas pu prendre de mesures efficaces à l'égard des importants problèmes coloniaux qui se posent en Afrique

australe. Les efforts déployés par les pays intéressés à mettre fin à cette situation absurde dans cette partie du monde se sont heurtés à une résistance insolente de la part de l'Afrique du Sud, du Portugal et du régime raciste minoritaire et illégal de M. Ian Smith. Mais tout aussi entêtée et intransigeante, bien que moins spectaculaire, a été l'attitude de certains pays qui, ici même aux Nations Unies, persistent à affirmer leur attachement au principe de l'élimination du colonialisme. Les paroles, je le crains fort, ne sauraient se substituer à l'action.

120. Etant donné la déception – et, à la vérité, la provocation – qui assaillent les pays anticoloniaux, le Comité des Vingt-Quatre a fait preuve d'une grande réserve en préparant son programme d'action. Sous la présidence de M. Davidson Nicol, ambassadeur de la Sierra Leone, le Comité a entrepris de nombreuses consultations et a fait, dans la préparation de son projet, des efforts sincères pour répondre aux vues du plus grand nombre de pays possible, y compris celles des puissances coloniales.

121. Le colonialisme constitue toujours un sérieux obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Aussi longtemps que des régimes coloniaux persisteront à opprimer les peuples des territoires coloniaux, il ne pourra y avoir ni paix ni sécurité. Le maintien du colonialisme lui-même est un anachronisme et est contraire à la Charte des Nations Unies. Dans ces conditions, il n'est que trop juste que le projet de programme d'action réaffirme un important principe qui a déjà été reconnu par l'Assemblée générale, à savoir que la lutte des peuples coloniaux pour obtenir leur liberté et parvenir à l'indépendance est légitime et que les peuples coloniaux ont le droit de lutter, le cas échéant par la force des armes, contre les puissances coloniales qui portent atteinte à leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

122. Afin de faciliter la lutte des peuples coloniaux et pour les aider à se libérer des chaînes du colonialisme, il est impérieux que les institutions spécialisées, au même titre que les Etats, individuellement et collectivement, leur apportent tout l'appui possible, tant moral que matériel. La situation dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe a été aggravée par le rôle joué par les intérêts financiers et économiques étrangers qui contribuent à enrichir les puissances coloniales et encouragent ainsi l'oppression des peuples coloniaux. Il est impérieux que tous les pays se dissocient de ces intérêts.

123. Le projet de programme d'action préconise l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud et le Portugal, dont les gouvernements refusent ouvertement de donner suite aux décisions impératives du Conseil de sécurité. Il préconise également l'extension, à l'égard de la Rhodésie du Sud, des sanctions prévues par l'Article 41 de la Charte. Ce sont là des mesures qu'un grand nombre de délégations des Nations Unies, y compris la mienne, ont constamment préconisées au Conseil de sécurité et ailleurs. Nous n'avons malheureusement pas été suivis dans cette voie.

124. La présente session de l'Assemblée générale sera une session mémorable. Et ce document le sera également dans la mesure où il reflétera la pensée de la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question coloniale. Il constitue une suite heureuse de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous espérons sincèrement que le programme d'action recevra dans cette auguste assemblée l'approbation unanime qu'il mérite.

125. M. KHOSBAYAR (République populaire mongole) [*traduit du russe*]: La délégation de la République populaire mongole souscrit au programme d'action présenté par le Comité des Vingt-Quatre pour l'application intégrale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*A/8086, par. 40*] dont toute l'humanité progressiste célèbre cette année le dixième anniversaire.

126. Il est significatif que cette date mémorable coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a proclamé dans sa Charte le principe sacré de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples, et on note avec une vive satisfaction que depuis la victoire remportée il y a un quart de siècle sur le fascisme par les peuples épris de paix, grâce à laquelle le processus de désintégration du système colonial a été considérablement accéléré, 60 anciens territoires coloniaux et dépendants ont accédé à l'indépendance et se sont joints à la famille des nations souveraines. Ces jeunes Etats, qui ont conquis leur indépendance nationale et qui, dans leur grande majorité, suivent une politique de paix et de non-alignement, prennent activement parti dans la vie internationale contre l'impérialisme et le colonialisme, aux côtés des pays socialistes.

127. La délégation mongole apprécie à leur juste valeur les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élimination du système colonial. A cet égard, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée sur l'initiative de l'Union soviétique, revêt une importance particulière. Cette déclaration joue un rôle considérable dans l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en stimulant et en inspirant les peuples qui subissent le joug colonial dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance.

128. Il faut également se féliciter de ce que l'Organisation des Nations Unies ait réaffirmé dans ses résolutions la légitimité de toutes les formes de lutte des peuples coloniaux pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et déclaré que le maintien du colonialisme, de la politique inhumaine de l'*apartheid* et de toutes les formes de discrimination raciale constituait un crime contre l'humanité.

129. Grâce aux efforts concertés de tous ceux qui combattent l'impérialisme et le colonialisme, l'ONU a adopté en outre nombre d'autres décisions importantes dont l'application aiderait dans une large mesure à résoudre le problème de l'élimination définitive du système odieux du colonialisme. Force est malheureusement de constater que, pour de nombreux territoires, les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne sont pas encore appliquées. De ce fait, dans plus de 40 territoires, quelque 28 millions d'êtres humains continuent à subir le cruel joug colonial.

130. La persistance de ces vestiges de l'esclavage colonial alors que le monde connaît de profondes transformations révolutionnaires suscite l'indignation légitime de la communauté internationale tout entière. La troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970, la septième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui a eu lieu du 1er au 3 septembre 1970 à Addis-Abéba, ainsi que la Conférence internationale d'appui aux peuples des pays des colonies portugaises, tenue à Rome, ont démontré une fois de plus le désir des peuples d'en finir avec l'asservissement colonial. Ces rencontres ont confirmé la nécessité de continuer à s'employer inlassablement à obtenir l'application intégrale de la Déclaration et des autres décisions de l'ONU en matière de décolonisation.

131. Chacun sait que les colonialistes portugais et les régimes racistes fascistes de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud ne peuvent défier ouvertement l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté mondiale que grâce à l'appui et à l'assistance que leur fournissent dans tous les domaines des puissances impérialistes membres de l'OTAN, soucieuses pour des raisons économiques, ainsi que pour des raisons militaires et stratégiques, de maintenir le régime colonial en Afrique australe.

132. On constate en particulier que le complot des forces impérialistes, colonialistes et racistes contre la liberté et l'indépendance des peuples prend depuis quelque temps un caractère de plus en plus ouvert et dangereux. La preuve en est notamment la déclaration du gouvernement conservateur du Royaume-Uni annonçant son intention de reprendre ses livraisons d'armes au régime de Pretoria.

133. Les forces impérialistes colonialistes persistent à refuser obstinément aux peuples des territoires dépendants leur droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination: ce faisant non seulement elles contreviennent aux dispositions de la Déclaration mais freinent considérablement l'instauration de la paix et de la coopération dans le monde entier. Il est donc absolument indispensable que l'ONU tire de son expérience passée les conclusions qui s'imposent et qu'elle mette au point de nouveaux moyens plus efficaces pour éliminer les vestiges du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

134. Compte tenu précisément de la nécessité d'adopter des mesures plus efficaces dans le domaine de la décolonisation, l'Assemblée générale a confié au Comité spécial le soin d'élaborer un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

135. La délégation de la République populaire mongole considère que le Comité spécial a réussi dans sa tâche, après avoir surmonté des difficultés que nous connaissons bien, et nous examinons maintenant le programme qu'il propose. A notre avis, l'adoption de ce programme par l'Assemblée générale contribuera dans une large mesure à renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'élimination du colonialisme.

136. En appuyant ce programme, la délégation de la République populaire mongole exprime l'espoir que les Membres de notre Organisation ne ménageront aucun effort pour qu'il soit exécuté intégralement.

137. Pour conclure, en ce dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, d'exprimer une fois encore le sentiment de sympathie et de solidarité sincères du peuple et du Gouvernement de la République populaire mongole avec les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et tous les autres peuples qui luttent courageusement pour leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

138. M. ICHTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*traduit du russe*]: Depuis 10 ans les forces de paix et de progrès ont remporté des victoires considérables; grâce au renforcement du mouvement de libération nationale des peuples opprimés, des dizaines de pays ont conquis la liberté et l'indépendance. Ainsi, les années 60 ont été marquées par des transformations profondes de la carte politique de l'Asie et de l'Afrique.

139. Toutefois, quelque 30 millions d'hommes souffrent encore sous la domination coloniale. Sans méconnaître les résultats de la lutte anticoloniale depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il faut néanmoins noter qu'au moment où de nouvelles réalisations de la science, de la technique et de la culture venaient enrichir le patrimoine des Etats libres, toute une génération qui, en 10 ans, n'a pas franchi une seule fois le seuil de l'école naissait et grandissait en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau), en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et en Namibie. Cette génération ne connaît pas encore le XXème siècle, avec sa cadence cosmique et ses idéaux sociaux. Pour elle la réalité continue d'être assombrie par toute l'horreur des atteintes portées à la dignité de l'homme.

140. Voilà pourquoi l'Assemblée générale a décidé à juste titre à sa dernière session que l'adoption d'un programme d'action efficace pour l'application rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux serait la meilleure façon de célébrer dignement ce dixième anniversaire.

141. Personne ne doute aujourd'hui que l'efficacité de la Déclaration ait été prouvée. Il ne s'agit plus que d'accélérer son application intégrale.

142. La délégation ukrainienne représente un peuple de 47 millions d'hommes qui soutient activement le juste combat des peuples pour leur liberté. On sait que la RSS d'Ukraine, tout comme les autres pays socialistes, a pris position à l'Organisation des Nations Unies aux côtés des Etats en voie de développement en faveur de la Déclaration.

143. C'est une heureuse coïncidence que le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit célébré en même temps que le centenaire du grand révolutionnaire, qui a lutté pour la libération nationale des peuples, Vladimir Ilitch Lénine, et ce n'est pas le fait du hasard si les représentants de jeunes Etats indépendants ont exprimé, au Comité des Vingt-Quatre, leur profond respect pour Lénine et pour son enseignement.

144. L'expérience de l'évolution historique de notre siècle confirme pleinement que les succès du socialisme portent un coup terrible au système colonial et que, par ailleurs, la lutte pour la libération nationale affermit les forces de paix et de progrès social.

145. Les peuples soviétiques, qui appliquent sans relâche une politique anticoloniale, défendent et continueront de défendre avec intransigeance et fermeté la cause de l'autodétermination des peuples.

146. Nous estimons que pour célébrer dignement le dixième anniversaire de la Déclaration, il faut prendre, sur le plan international, des mesures efficaces pour soutenir les patriotes de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe et de la Namibie ainsi que tous les peuples opprimés. Qu'en ce dixième anniversaire de la Déclaration tous les coins du monde résonnent de l'exigence de notre époque: libérer sans plus tarder notre planète du colonialisme et détruire ses derniers foyers sans lui laisser la possibilité de renaître sous une forme déguisée quelle qu'elle soit.

147. Il est hors de doute que les pays qui ont voté en faveur de la Déclaration ne songeaient pas un instant que l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle célébrerait le dixième anniversaire de l'adoption de ce document historique, pourrait avoir une telle dette sociale envers les peuples qui luttent pour leur libération.

148. Notre délégation estime que le programme d'action [*A/8086, par. 40*] qui a été soumis à l'Assemblée générale ne contient qu'un minimum d'exigences anticoloniales. Il n'y est pas fait mention, notamment, de la fixation des délais précis pour l'octroi de l'indépendance, et les pays de l'OTAN qui fournissent des armes et des moyens financiers aux derniers colonialistes ne sont pas condamnés expressément.

149. Un seul critère, simple mais sûr, détermine notre attitude à l'égard des différentes propositions concernant les questions coloniales: dans quelle mesure contribuent-elles à accélérer l'application de la Déclaration?

150. Si nous considérons le programme d'action de ce point de vue, nous constatons que, pour l'essentiel, il est conforme au but recherché, qui est de mobiliser les efforts de l'Organisation des Nations Unies, des Etats Membres et des institutions spécialisées pour éliminer au plus tôt et définitivement le colonialisme. Notre délégation votera donc pour ce programme. En ce qui concerne les réserves formulées par les pays occidentaux en vue d'édulcorer ce document et faire durer le pillage colonial des peuples de l'Afrique australe, nous nous sommes naturellement toujours élevés et nous continuerons à nous élever contre de telles propositions.

151. Au cours de l'élaboration du projet soumis à l'examen de l'Assemblée nous avons assisté à de nouvelles tentatives des milieux impérialistes pour transformer l'Organisation des Nations Unies en club de discussion. En adoptant des déclarations vides de sens, ils s'efforcent de détourner l'Organisation de l'accomplissement de ses tâches immédiates.

152. Ils essaient bien entendu de présenter leurs desseins peu édifiants sous un jour favorable. Malgré toute l'ingéniosité que déploient dans l'enceinte des Nations Unies les représentants de certaines puissances lorsqu'ils adressent aux peuples opprimés des paroles de sympathie tout en assurant les colonialistes qu'ils leur fourniront des armes, leurs actes impérialistes sont bien plus éloquents que leurs paroles de réconfort.

153. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies et de l'humanité tout entière est d'en finir définitivement et à jamais, dans les plus brefs délais, avec l'odieux système colonial d'asservissement et d'oppression.

La séance est levée à 13 h 5.

Litho in United Nations, New York

77002 – March 1973 – 800